

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 décembre 2005

---

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Novelli, rapporteur  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L. 433-1 du code monétaire et financier)*

Dans la dernière phrase du quatrième alinéa du II de cet article, après les mots :

« fixe les règles »,

insérer les mots :

« mentionnées au I ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Il convient de préciser que les règles fixées par l'AMF, lorsqu'elle est déclarée compétente sont celles relatives aux offres publiques portant sur des instruments financiers, mentionnées au I de l'article L. 433-1 du code monétaire et financier. C'est d'ailleurs la rédaction que le projet de loi retient pour le III de ce même article.